



Du bien public au bien commun : un défi à la démocratie représentative

Article à paraître dans le *Huffington Post* en préalable au festival « Mode d'Emploi » 2014¹ organisé par la Villa Gillet

Le 9 mai 2014 a été publiée au journal officiel une loi² qui, mieux qu'un long argumentaire, témoigne de la mutation en train de se produire sous nos yeux d'une société d'individus à une société de personnes, et d'une économie du bien public à une économie du bien commun.

Issu d'une proposition parlementaire, ce texte permet désormais à tout salarié de donner de ses propres jours de congés à un collègue parent d'un enfant gravement malade. L'essentiel du dispositif tient dans l'article suivant :

« Un salarié peut, sur sa demande et en accord avec l'employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris [...] au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. »

Cet aménagement législatif est né d'un cas réel : celui d'un salarié de l'entreprise Badoit, à Saint-Galmier, dont le fils âgé de onze ans était atteint d'un cancer du foie qui a conduit, quelques mois plus tard, à son décès. De manière à pouvoir accompagner son fils dans cette épreuve, le père s'est mis en arrêt de travail – arrêt de travail dont l'indemnisation s'est trouvée bientôt contestée par la Sécurité sociale puisque sans fondement juridique. Touchés par sa situation, ses collègues se sont cotisés pour lui offrir, avec l'accord de l'entreprise, 170 jours de RTT prélevés sur leurs propres droits, afin que son absence puisse être considérée comme un congé rémunéré. La loi du 9 mai 2014 vient créer un cadre légal pour encadrer et sécuriser juridiquement de telles manifestations de solidarité.

Solidarité nationale vs générosité individuelle

Les débats parlementaires³ sur ce texte ont vu s'affronter deux conceptions radicalement opposées : certains élus se sont félicités d'un dispositif favorisant l'expression de la générosité des personnes ; d'autres s'y sont opposés en estimant que la solidarité doit être nationale,

¹ <http://www.villagillet.net/portail/mode-demploi/actualites/>

² http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8287376C4469C6F128447954D7CD866D.tpdjo05v_2?cidTexte=JORFTEXT000028909824&categorieLien=id

³ http://www.senat.fr/seances/s201404/s20140430/s20140430003.html#Niv1_SOM9

organisée par l'Etat afin d'assurer qu'elle soit égale pour tous, et incarnée dans des droits afin que ses bénéficiaires soient émancipés de tout ce qui pourrait apparaître comme un appel à la charité.

C'est cette préférence pour le bien public administré par l'Etat qu'a exprimée notamment le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social, représentant le gouvernement, en ouverture du débat au Sénat : « *Je ne trouve pas souhaitable que la solidarité résulte de l'assemblage de dons individuels, de jours de congés en l'occurrence ; elle est d'abord collective et mutualisée : c'est la seule qui ne soit pas aléatoire. Si l'on y réfléchit plus avant, la mise en œuvre concrète de ce genre de dons serait nécessairement imparfaite et risquerait d'être inégale entre salariés, selon le mode d'aménagement du temps de travail (...), les durées différentes des congés, la taille de l'entreprise ou le pouvoir décisionnaire de l'employeur.* »

En dépit de ce propos réservé, le gouvernement n'a pas donné de consigne de vote à sa majorité et s'en est remis, selon ses propres termes, à la sagesse des parlementaires – lesquels ont voté la loi à une vaste majorité.

Qui est légitime pour définir le bien public / le bien commun ?

Cette anecdote nous renvoie à une question fondamentale : dans une démocratie comme la nôtre, l'Etat est-il l'unique instance légitime pour définir le bien public (décider de ce qui mérite la mise en œuvre de solidarités collectives) et pour le produire (assurer, directement ou via des délégués auxquels il aura confié cette mission, la distribution des prestations et allocations dans lesquelles s'incarnent ces solidarités) ?

Historiquement, c'est bien cette voie-là que la France a empruntée, et pour de bonnes raisons : il s'agissait alors, dans le XIX^{ème} siècle finissant, de protéger la dignité des individus en leur évitant d'avoir à quémander la charité, de défendre leur liberté de pensée en émancipant l'école et l'hôpital de la tutelle des congrégations religieuses. Cent ou cent cinquante ans plus tard, cependant, le raisonnement est-il toujours valable ?

Notre pratique française du service public administré par l'Etat a certes produit d'immenses progrès, au premier rang desquels le développement de la protection sociale et la massification de l'enseignement. Mais elle a aussi montré ses limites :

- Elle nous a transformés en consommateurs de service public. De citoyens nous sommes devenus usagers, puis (parfois) clients, en tout état de cause consommateurs d'un service que nous estimons nous être dû. Et comme tout consommateur, nous sommes aussi devenus consommateurs, toujours plus exigeants, toujours plus critiques – alors même que le service fourni n'a cessé de s'améliorer.
- En émancipant l'individu des solidarités traditionnelles de la famille, du voisinage, des mouvements d'entraide, elle a affaibli les liens sociaux. Elle a favorisé l'émergence d'une société d'individus sans corps intermédiaires, où une solidarité nationale administrée se substitue à tout un foisonnement de générosités spontanées de proximité.
- A la fois par principe (l'universalité et l'égalité du service public) et par pragmatisme (l'optimisation organisationnelle), elle s'est développée en industrialisant un service uniforme pour tous, là où, dans le même temps, la société devenait plus diverse, les

besoins et les aspirations des individus plus hétérogènes. Nulle part ceci n'est plus visible que dans l'enseignement où, des rythmes scolaires au collège unique, l'Etat s'échine à soumettre à un même régime une population d'enfants infiniment variée.

- Enfin, la limite du système est aujourd'hui aussi financière. Les déficits quasi-permanents et la dette accumulée menacent manifestement la pérennité du dispositif.

Face à l'épuisement de l'Etat Providence, un formidable bouillonnement d'action collaborative

Dans ce contexte, nous assistons aujourd'hui à une formidable résurgence de solidarités collectives auto-organisées dont l'exemple des dons de jours de congé n'est qu'un cas parmi bien d'autres⁴. Face à cela, l'administration a deux stratégies possibles : les ignorer, ou repenser ses missions et son organisation de manière à les faciliter, les encourager, les transformer en démultiplicateurs de sa propre action.

C'est évidemment à cette seconde stratégie que nous appelons. Elle consiste en somme à prendre acte d'une double transformation : celle d'une économie du bien public, administré par l'Etat, en une économie du bien commun, cultivé par tous, et celle d'une société d'individus, isolés, à une société de personnes, reliées les unes aux autres dans un réseau de multiples interactions.

Achévé de rédiger le 5 septembre 2014

Elisabeth Grosdhomme Lulin est directeur général de Paradigmes et caetera, société de conseil spécialisée dans la prospective et l'innovation qu'elle a fondée en 1998.

elulin@paradigmes.com

www.paradigmes.com

Twitter : @ParadigmesEtc

Facebook : Paradigmes et caetera

Google+ : Paradigmes et caetera

⁴ Pour un panorama plus complet, voir <http://www.paradigmes.com/wp-content/uploads/R%C3%A9publique-2-0-DEF.pdf>